

À travers une dizaine de combats emblématiques, l'auteur raconte la violence inouïe de la gestion de la « masse salariale » par les dirigeants.

> À l'âge de 33 ans, Marie-Laure Dufresne-Castets

a commencé des études de droit. Son diplôme d'avocate en poche, elle a travaillé principalement avec la CGT, avec laquelle elle a obtenu des victoires judiciaires, notamment contre McDonald's, Renault, Continental ou PSA.

Un monde à gagner

La lutte des classes au tribunal

arie-Laure Dufresne-Castets est avocate en droit du travail, du côté des travailleurs et des syndicats, contre les multinationales et les représentants du patronat. À travers une dizaine de combats emblématiques de sa carrière, elle raconte la violence inouïe mise au service de la gestion de leur « masse salariale » par les dirigeants. Avec humour et obstination, elle bataille aussi contre une novlangue qui contamine l'opinion, y compris celle des juges : le travail ne « coûte » rien, il a un prix ; le dialogue social désigne des décisions prises unilatéralement par les employeurs ; les plans de sauvegarde de l'emploi ne sauvegardent rien, si ce n'est le profit des actionnaires; les partenaires sociaux sont en réalité les collaborateurs du patronat ; etc. Avec d'autres, elle s'inscrit ainsi dans la tradition des grandes luttes sociales pour plus de justice et de solidarité, qu'il est urgent de remettre au goût du jour.

ISBN // 978-2-35949-486-0 Parution // le 12 octobre 2017 Prix // 18,90 €

Contacts tous médias

Aurélie Michel // Antoine Böhm 01 53 10 18 32 // 01 53 10 18 33 amichel@donquichotte-editions.com abohm@donquichotte-editions.com

Sommaire

1. Moulinex: la découverte du combat contre la destruction de son gagne-pain et des animateurs de la lutte.

Le 28 septembre 2001, le groupe SEB était en position de force pour faire une offre de rachat de Moulinex. SEB avait la faveur du secrétaire d'État chargé de l'Industrie Christian Pierret et des banques. Le tribunal de commerce de Nanterre donnait donc la préférence au groupe électroménager et, par un jugement du 22 octobre 2001, autorisait le licenciement des personnels non repris, soit 3 257 personnes, des usines françaises qui allaient fermer, en même temps que la cession des marques et des brevets, pour une entrée en jouissance le 29 octobre. En dehors même des gros actionnaires et des banques qui avaient tiré profit de la déconfiture du groupe, Pierre Blayau, président du diretoire de Moulinex, partit avec 9 millions de francs (environ 1,37 million d'euros) et passa chez Geodis.

Seuls les salariés ont été sacrifiés dans l'affaire Moulinex, eux dont le travail a pendant plusieurs dizaines d'années engraissé des requins qui, l'entreprise fermée, allèrent se nourrir ailleurs. Le cynisme de ces dirigeants qui avaient planifié le sacrifice de milliers de vies au profit de la finance suscitait la colère des salariés.

2. La relaxe de Ghislaine : la réhabilitation de la militante internationaliste dans son combat contre l'esclavage capitaliste.

Le 20 janvier 2009 débutait une grève générale aux Antilles françaises. Le mouvement d'abord circonscrit à la Guadeloupe, s'étendit à la Martinique à compter du 5 février.

La population antillaise s'était mise en « grève contre la vie chère », réclamant, d'une part, une baisse des prix des produits et services de première nécessité pour la vie quotidienne, d'autre part, une revalorisation des bas salaires, exigeant une augmentation immédiate de 200 euros net pour tous.

Tous les secteurs d'activité de la région furent paralysés durant quarante-quatre jours à la Guadeloupe et trente-huit à la Martinique, où la grève n'a cessé qu'autour du 5 mars 2009 avec la signature de protocoles d'accord actant des acquis significatifs. Ce conflit social fut exceptionnel par sa généralité et s'est caractérisé par la détermination et l'esprit de solidarité qui régnaient chez les grévistes.

3. Les Contis : le combat contre le retour d'une loi « anticasseurs » voulant réduire au silence ceux qui refusent la destruction de leur vie.

En 2007, les affaires étaient de plus en plus florissantes pour le quatrième groupe mondial de pneumatiques. Au mois de février, il était annoncé 1,6 milliard d'euros de bénéfice, soit un progrès de 6,5 % par rapport à l'année précédente. Cette bonne fortune amenait le président du directoire, Manfred Wennemer, à s'exprimer dans la presse pour expliquer que, cette année encore, le groupe avait versé « cinq fois plus de dividendes à ses actionnaires qu'il y a dix ans ». La filiale Continental France se portait tout aussi bien. Ses bénéfices étaient également en hausse et ses usines tournaient à plein régime.

Pourtant, au mois d'avril, en pleine campagne présidentielle, la direction proposait un référendum concernant un accord d'établissement prévoyant le passage de trente-cinq à quarante heures, avec pour seule contrepartie le maintien du site, que l'employeur menaçait de fermer si aucun accord n'était trouvé. Les 1 120 salariés ne se laissaient pas faire.

4. Affaire Alain Hébert : la balance n'était pas égale entre le policier menteur et le militant.

Dans l'affaire Continental, six militants du comité de lutte étaient poursuivis et condamnés, indépendamment des faits qu'ils auraient pu ou non commettre, mais uniquement pour avoir été présents au cours d'une manifestation de colère populaire qui avait permis aux salariés d'obtenir ce qu'ils réclamaient. Du côté patronal, il fallait montrer qu'ils n'étaient pas totalement victorieux, en en condamnant quelques-uns, fût-ce à des peines symboliques. Pour cela, la direction de la société, la police et la justice allaient mettre en oeuvre une action coordonnée, harmonieuse et efficace. Dans l'affaire d'Alain Hébert, si sa poursuite devant les tribunaux n'était pas préméditée, ce sont ces mêmes forces centrifuges au service de l'ordre en place qui ont mené jeu commun pour faire condamner le militant.

Cette affaire pénale illustre un certain type de rapports entre la police, la justice et le monde du travail. Ce dossier montre en effet à quel point l'autorité judiciaire est pétrie de soumission à l'ordre établi.

5. Les cinq de Renault Le Mans : attention, terrorisme social!

Le gréviste a lancé l'oeuf « en cloche ».

Pour réprimer les contestations sociales, les directions n'utilisent pas toujours la voie pénale, comme cela a eu lieu dans les affaires concernant Alain Hébert, Ghislaine Joachim-Arnaud ou les salariés de Continental. Il faut, au demeurant, relever que, chez Renault en particulier, l'usage de la voie pénale est récent. Ce phénomène n'est apparu qu'au moment où la régie allait se transformer en entreprise privée.

Il a en effet fallu attendre 1986 pour voir des militants syndicaux envoyés en correctionnelle. Cela se passait au cours de la première cohabitation Mitterrand-Chirac, au moment où la privatisation de l'entreprise Renault était mise à l'ordre du jour.

6. La contestation par la CGT Renault de «l'accord de compétitivité »: le refus de la connivence avec les exploiteurs.

Le rôle délétère de ceux qui prétendent « moderniser » ou inventer une nouvelle société à partir des vieilles recettes du capitalisme est parfaitement illustré par la signature, puis la contestation, de l'accord dit de « compétitivité » au sein du groupe Renault, le 13 mars 2013, par les syndicats CFDT, CGC, FO et CFTC. On a pu y voir à l'oeuvre un Parti socialiste servant les intérêts privés au détriment des droits des travailleurs, des syndicats dits « réformistes » alliés de la direction et sacrifiant allègrement les dits droits dans un exercice de collaboration de classe parfaitement mené, enfin, un nouveau gouvernement « et de droite et de gauche » continuant l'œuvre entamée par ses prédécesseurs.

Avec Sud, dont les forces sont très faibles au sein de la société Renault, la CGT est le seul syndicat qui se soit mobilisé contre cet accord extrêmement régressif. Elle a combattu par la grève dans les endroits où cela a été possible, mais également par une action judiciaire.

7. L'affaire Saft, ne pas perdre sa vie pour la gagner : amiante, cadmium, c'est le même combat.

Je plaidais face au groupe Saft, une multinationale leader mondial sur son secteur, premier producteur européen d'accumulateurs nickel-cadmium à usage industriel, dont l'activité consiste dans la conception et la production de batteries de haute technologie pour les applications dans l'industrie et la défense. Le groupe possède une société française en excellente santé économique et, comme la plupart, nourrie de subventions et de crédits d'impôt par l'État et les collectivités territoriales.

Or, Saft a commis de graves manquements à l'impératif de protection de la santé et la sécurité de ses salariés, qui manipulent quotidiennement du cadmium. La raison en est simple : la prévention renchérit la production et les profits sont moindres.

Bon nombre des salariés du site de Nersac travaillaient au contact de ce poison depuis 1974, inhalant et ingérant les poussières de cadmium au rythme de leurs trois-huit, sans imaginer les conséquences potentiellement désastreuses de cette substance pour leur santé. Le cadmium figure pourtant aux tableaux des maladies professionnelles depuis 1973.

« En devenant avocate aux côtés des travailleurs, je suis descendue dans l'arène de leurs luttes et je n'ai plus voulu en sortir. » « Monsieur X a reconnu avoir lancé des œufs mais selon un tir "en cloche" et non à tir tendu et ne vouloir blesser personne, voulant juste "éclabousser un peu". Monsieur X reconnaît qu'il se camouflait le visage lorsqu'il a lancé les "œufs en cloche". »

Cour de cassation le 14 avril 2010